

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

ID: 007-200073096-20220720-DEC\_2022\_482-AR

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 21/07/2022

510

## **DECISION DU PRESIDENT n° 2022-482**

## Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat PIG - subventions au propriétaire occupant

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président;

Vu la délibération n°2019-422 du 25 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU;

Vu la convention opérationnelle du Programme d'Intérêt Général n°007PRO020 signée le 31 Décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2021-118 en date du 24 mars 2021 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Considérant que le projet de Madame, Monsieur MUZET Anaïs et Frédéric, propriétaire occupant sur la commune de Étables situé : 460 Chemin de la Chapelonne, répond aux critères du règlement d'aides ;

Considérant l'engagement de subvention de l'Anah en date du : 25/05/2022 ;

## **DECIDE**

Article 1 - D'attribuer une subvention de 500,00 € à Madame, Monsieur MUZET Anaïs et Frédéric.

<u>Article 2</u> - Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

<u>Article 3</u> - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercurol-Veaunes, le 20 juillet 2022